

N°2018-1075

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3611-3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 131-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 120-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6,

Vu le projet de réaménagement du quai Georges Gorse (RD 1) à Boulogne-Billancourt, qui consiste d'une part à réorganiser la voirie en boulevard urbain du Pont Renault au Pont de Billancourt, afin d'y insérer un itinéraire cyclable bidirectionnel, avec des trottoirs confortables, d'élargir la chaussée à deux files par sens de circulation, de réorganiser le stationnement, d'autre part à créer une promenade piétonne le long de la Seine en réaménageant les berges, du pont Renault à l'avenue Pierre Lefauchaux,

Considérant que ce projet constitue une opportunité de requalification urbaine et paysagère des berges de Seine et du quartier, permettant un meilleur partage de l'espace public,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

Article 1 : Sont approuvés les objectifs poursuivis par le projet de requalification de la RD 1 :

- Améliorer les mobilités (cyclable, piétonne, automobile),
- Ouvrir la Ville sur la Seine,
- Créer une promenade piétonne le long de la Seine,
- Conforter, végétaliser et mettre en valeur les berges,
- Compléter et valoriser la transformation du quartier du Trapèze.

Article 2 : Est décidé de lancer la concertation préalable au projet de réaménagement de la RD 1 à Boulogne-Billancourt, entre le pont Renault et le pont de Billancourt.

Article 3 : La concertation préalable relative au présent projet de réaménagement se déroulera du 29 mai au 29 juin 2018 inclus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20180518-2018-1075-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2018

Article 4 : Sont approuvées les modalités de la concertation préalable suivantes en vue d'informer le public sur le projet durant cette période :

- Réalisation d'une exposition présentant le projet, installée à l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, accessible aux heures d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre, sur le lieu d'exposition, permettant de recueillir les avis et remarques du public aux heures d'ouverture,
- Mise à disposition du public de dépliants d'information présentant l'opération, dans le hall de l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt ;
- Tenue d'une permanence le 7 juin 2018, de 14h00 à 19h00, à l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt ;
- Tenue d'une réunion publique le 19 juin 2018 à 19h00, à Boulogne-Billancourt.

L'exposition et les dépliants seront disponibles sur le site internet du Conseil départemental : <http://www.hauts-de-seine.fr> (rubrique cadre de vie).

Les observations pourront également être envoyées par courriel à l'adresse suivante : mobilites.cd92@hauts-de-seine.fr.

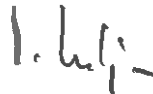
Le Département pourra élargir la concertation par tout autre moyen complémentaire (affichage, avis dans la presse locale, etc).

Article 5 : Les informations recueillies seront enregistrées et conservées par le Département.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Département des Hauts-de-Seine et de la Commune de Boulogne-Billancourt, pendant toute la durée de la concertation.

Article 7 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après affichage dans les locaux du Département des Hauts-de-Seine et transmission au contrôle de légalité.

Fait à Nanterre, le 18 MAI 2018



Patrick Devedjian

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-229200506-20180518-2018-1075-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2018